
Suspension de la séance et changement de président, M. Treilhard prend le fauteuil, lors de la séance du 26 juin 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais, Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de, Treilhard Jean-Baptiste. Suspension de la séance et changement de président, M. Treilhard prend le fauteuil, lors de la séance du 26 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 543;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11442_t1_0543_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2019

l'Assemblée l'embarras de nommer des commissaires, qu'elle charge de prendre les déclarations dont il s'agit, les trois commissaires qu'elle avait chargés d'aller au-devant du roi.

M. d'André. Non ! non !

M. Pétion de Villeneuve, un des commissaires. Il est très nécessaire que l'Assemblée ne renomme pas les trois premiers commissaires. (L'article 3 est mis aux voix et adopté.)

M. Dupont, rapporteur, donne lecture de l'article 4 ainsi conçu :

Art. 4.

« Le tout sera rapporté à l'Assemblée nationale, pour être pris, par elle, les résolutions qu'elle jugera convenables. »

(Cet article est mis aux voix et adopté.)

M. le Président. Je prévient l'Assemblée qu'à l'issue de la séance les membres auront la bonté de se retirer dans les bureaux pour procéder à la nomination des trois commissaires qui seront choisis à la majorité absolue des suffrages.

M. Goupil-Préfeln. Si la nomination se fait à la majorité absolue, il est possible que cela dure trois jours, ce qui, par la nature des circonstances, entraînerait une perte de temps trop considérable. Je propose que la nomination ait lieu à la majorité relative. (Non ! non !)

M. d'André. Je propose qu'on se rende sur-le-champ dans les bureaux et qu'on revienne dans l'Assemblée après l'élection.

(La motion de M. d'André est adoptée.)

M. le Président. Conformément au décret que l'Assemblée vient de rendre, la séance est suspendue pour se retirer dans les bureaux.

(La séance est suspendue à deux heures.)

M. Treillard, ex-président, occupe le fauteuil.

(La séance est reprise à deux heures trois quarts.)

M. Alexandre de Beauharnais, président, prend place au fauteuil.

M. le Président. Avant de prononcer le résultat du scrutin, l'Assemblée ne désapprouvera pas que je fasse entrer dans la salle MM. les gardes nationales de Varennes, qui ont accompagné le roi et qui demandent à prêter le serment. (Oui ! oui !)

(Les gardes nationales sont introduites ; elles ont à leur tête M. Georges, maire de Varennes et membre de l'Assemblée.)

M. Georges prend la parole et s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Permettez-moi de suspendre un instant les hautes fonctions que j'ai l'honneur de partager avec vous, pour ne paraître dans cette auguste Assemblée que comme maire de Varennes, au milieu de mes concitoyens et compatriotes des villes de Varennes, Clermont et lieux voisins, qui tous ont concouru avec la même ardeur, le

même courage et le même patriotisme, au salut de la chose publique.

« Vous les voyez devant vous, Messieurs, ces enfants de la patrie, qui n'ont pas craint d'exposer leurs jours pour suspendre la marche du roi et de sa famille, prêts à dépasser la ligne de démarcation de l'empire français, et de protéger leur retour jusque dans la capitale.

« Déjà, Messieurs, vous connaissez le détail des principales actions de ces braves citoyens ; aussi je n'userai pas de redites, pour ménager les moments précieux de l'Assemblée nationale.

« Le courage et le patriotisme de deux petites villes frontières apprendront à toute l'Europe ce que peut la France réunie par le même civisme ; déjà elle sait ce que vaut un peuple qui n'a eu besoin que de vouloir terrasser le despotisme pour conquérir en un seul jour la liberté.

« L'occasion est trop belle, Messieurs, et nous en profitons pour renouveler le serment d'être toujours fidèles à la nation, à la loi, et de défendre, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, la Constitution que vous nous avez donnée, et qui fera à jamais le bonheur et la gloire de l'Empire français. »

(Les gardes nationales prêtent le serment et s'écrient : *Nous le jurons !* au milieu des applaudissements de l'Assemblée.)

M. le Président, répond :

« Votre vigilance, vos soins et votre activité ont arrêté une fuite dont l'effet attirait sans doute sur la France une guerre désastreuse ; par cette conduite estimable, vous pouviez exposer vos foyers à être ravagés par nos ennemis, ou par les traîtres qui les ont servis ; mais ce danger que vous avez fait courir à vos propriétés prouve que vous êtes des hommes libres et généreux, qui comptent pour rien leur vie, quand elle peut sauver la patrie. Varennes sera un lieu célèbre, que la France entière s'honore de mettre au nombre de ses villes. L'Assemblée nationale vous engage à assurer tous ses habitants qu'elle sait apprécier les services qu'ils ont rendus ; elle peut aussi vous garantir que tous les Français reconnaissants se réuniront autour de vos murs, si les satellites du despotisme osaient en approcher. » (Applaudissements.)

M. Moreau-Saint-Méry. Parmi les actes vraiment dignes d'admiration que le malheur dont nous avons été menacés vient de faire éclore, il en est un qui m'a vivement frappé, et sans doute les sentiments qu'il m'a inspirés sont dans l'âme de tous bons citoyens, c'est la promesse de M. Baudan, qui, prenant une haute et juste opinion du peuple français, et notamment des habitants de Paris, jure au roi, sur sa tête, qu'il arrivera avec sa famille sans aucun accident dans la capitale.

Je demande qu'au moment où cette promesse vient d'être si solennellement et si heureusement accomplie, l'Assemblée nationale consigne dans son procès-verbal un témoignage de sa satisfaction de la conduite de M. Baudan, afin que la postérité puisse contempler comme nous le spectacle d'un roi de France livré à toutes les alarmes par des conseils perfides, rassuré par la vertu d'un simple officier municipal, honoré loin des cours du choix de ses concitoyens. (Applaudissements.)

(L'Assemblée décrète qu'il sera fait une mention honorable dans son procès-verbal de la conduite de M. Baudan.)

M. le Président. Par un décret rendu mardi